



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 72597

Texte de la question

M. Laurent Hénart attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les préoccupations de la Fédération nationale des associations de rééducateurs de l'éducation nationale (FNAREN), relatives à la situation actuelle de la rééducation dans les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED). Suite à l'annonce de la disparition des aides spécialisées des RASED, au bénéfice des aides personnalisées, des actions pour leur maintien ont été menées sur tout le territoire national, ainsi qu'une étude sur l'efficacité de leurs actions. De cette étude, il ressort que les aides spécialisées des RASED permettent de lutter efficacement contre l'illettrisme et le décrochage scolaire en travaillant l'ensemble des compétences, relationnelles, sociales, cognitives et scolaires, de l'élève. Dès lors, la FNAREN s'inquiète du crédit accordé à la formation des enseignants chargés de l'aide rééducative (36 départs en stage cette année contre plus de 300 en moyenne habituellement), de la mastérisation qui menace la professionnalisation des stagiaires et de la fermeture de la plupart des centres de formation. Ces éléments qu'elle juge alarmants s'ajoutent à la diminution des postes, au statut précaire des 1 500 postes sédentarisés. En conséquence, il lui demande la position du Gouvernement et les mesures envisagées pour assurer les conditions indispensables à la réussite scolaire de tous les élèves.

Texte de la réponse

Le traitement de la difficulté scolaire et la lutte contre l'échec scolaire constituent un des objectifs prioritaires du ministère de l'éducation nationale. La réforme de l'enseignement primaire a permis de recentrer les actions de l'école sur les apprentissages fondamentaux. Elle vise à ce que chaque élève en difficulté reçoive une réponse adaptée à sa situation. L'institution de l'aide personnalisée permet désormais aux enseignants affectés dans les classes de traiter eux-mêmes, en prolongement de la classe, un certain nombre de difficultés d'apprentissage qu'ils ne pouvaient auparavant prendre en charge efficacement. Dans ce contexte, la disparition des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) n'est pas envisagée. Le circulaire n° 2009-088 du 17 juillet 2009 est venu très récemment en actualiser le fonctionnement et préciser les missions des enseignants spécialisés qui travaillent dans ce dispositif. L'action des maîtres spécialisés structurés en RASED est réinvestie spécifiquement pour intervenir sur les plus graves difficultés d'apprentissage, comportementales et psychologiques des élèves et répondre aux situations que les professeurs des écoles ne pourraient pas gérer dans le cadre des dispositifs d'aide personnalisée. Les dispositifs d'aide personnalisée d'aide spécialisée peuvent être utilisés conjointement ou successivement par les enseignants, selon les besoins de leurs élèves. Il est donc difficile de quantifier précisément l'impact de l'un d'entre eux. On notera que la réforme de l'école primaire institue, outre la nouvelle organisation du temps scolaire et l'aide personnalisée, la mise en oeuvre de nouveaux programmes et des procédures d'évaluations nationales des acquis des élèves. Un suivi de la mise en place de l'ensemble de ces éléments sur plusieurs années permettra plus sûrement d'évaluer l'impact de la réforme sur l'amélioration de la réussite des élèves. Au plan national, le ministre a confié à l'inspection générale de l'éducation nationale une mission d'évaluation de la mise en oeuvre de cette réforme profonde et essentielle pour lutter contre la difficulté scolaire. Les premières observations de l'inspection générale relatives à cette question figurent dans la troisième note de synthèse sur la mise en oeuvre de la réforme de l'enseignement

primaire publiée en juillet 2009. On y note une satisfaction des familles, des élèves et des enseignants. Les enseignants remarquent d'ores et déjà un meilleur investissement des élèves concernés. L'aide personnalisée facilite la mobilisation de l'acquisition des compétences et des connaissances des programmes. L'inspection générale présentera au ministre un rapport plus complet, incluant une analyse des aides apportées aux élèves des collèges et des lycées, à la fin de la présente année scolaire.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72597

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 2010, page 2256

Réponse publiée le : 18 mai 2010, page 5556